



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1996/7
4 avril 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Quatrième session

18 avril-3 mai 1996

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non
limitée chargé des questions financières et des questions relatives
à la modification des modes de consommation et de production

(New York, 4-8 mars 1996)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	3
I. CORRÉLATIONS	2 - 4	3
II. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CHAPITRE 4 D'ACTION 21 CONCERNANT LA MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION...	5 - 29	3
A. Généralités.....	5 - 16	3
B. Analyse des conséquences à tirer des prévisions relatives à l'évolution des modes de consommation et de production	17 - 18	5
C. Évaluation des effets de la modification des modes de consommation et de production dans les pays développés sur les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	19 - 21	6
D. Évaluation de l'efficacité des moyens utilisés pour modifier les modes de consommation et de production.....	22 - 25	7

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
E. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des engagements volontairement souscrits par les pays en vue de réaliser les objectifs de développement durable hautement prioritaires au niveau national	26 - 28	7
F. Révision des principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur	29	8
III. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CHAPITRE 33 D'ACTION 21 (RESSOURCES ET MÉCANISMES FINANCIERS).....	30 - 56	8
A. Considérations générales.....	30 - 32	8
B. Mobilisation de ressources financières extérieures aux fins du développement durable.....	33 - 43	9
C. Mobilisation de fonds publics nationaux aux fins du développement durable.....	44 - 51	11
D. Mécanismes de financement novateurs qui pourraient être mis en place.....	52 - 54	12
E. Financement du transfert des écotechniques.....	55	13
F. Tableau récapitulatif des possibilités d'action et des instruments financiers.....	56	14
IV. QUESTIONS D'ORGANISATION.....	57 - 64	14
A. Ouverture et durée de la session	57 - 60	14
B. Participation	61	14
C. Élection du bureau	62	14
D. Ordre du jour et organisation des travaux	63	15
E. Documentation	64	15

/...

Annexe. PARTICIPATION..... 16

INTRODUCTION

1. Le texte du rapport du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions financières et des questions relatives à la modification des modes de consommation et de production sur les travaux de la réunion qu'il a tenue du 4 au 8 mars 1996 n'est pas un texte négocié, bien qu'il ait fait l'objet de débats approfondis au cours de la réunion. Conformément à la nature du Groupe de travail, qui est composé d'experts, et à la fonction que lui a attribuée la Commission, il est axé sur les questions principales examinées au cours de la réunion ainsi que sur les conclusions auxquelles est parvenu le Groupe de travail, et contient des propositions de recommandation et d'action à entreprendre qui seront examinées par la Commission à sa quatrième session.

I. CORRÉLATIONS

2. Le Groupe de travail a noté qu'il y avait un certain nombre de questions communes aux deux chapitres d'Action 21¹ à l'examen (chapitre 4 "Modification des modes de consommation", et chapitre 33 "Ressources et mécanismes financiers"). Il a mis en évidence trois principales corrélations. Premièrement, au niveau macro-économique, des économies sont réalisées en tant que fonction du revenu et de la consommation. Ces économies contribuent aux ressources disponibles pour le financement du développement durable, qui comprend le développement économique et social et la protection de l'environnement. Ces économies sont toutefois limitées dans de nombreux pays en développement en raison de leurs faibles niveaux de revenu.

3. Deuxièmement, le Groupe de travail a noté que la modification des modes de consommation et de production peut entraîner une utilisation durable des ressources naturelles, grâce à la transformation de celles-ci en produits et services au profit de tous les pays, et contribuer à la prévention de la pollution et à la réduction de ses coûts pour l'environnement et la santé ainsi que de ses coûts sociaux.

4. Troisièmement, le Groupe de travail a noté que les instruments économiques peuvent avoir une double fonction : ils peuvent être appliqués dans le cadre de mesures d'incitation et de dissuasion pour encourager une modification des modes de consommation et de production, ou ils peuvent être utilisés en sus d'autres instruments pour produire des recettes qui seront consacrées au financement du développement durable.

II. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CHAPITRE 4 D'ACTION 21 CONCERNANT LA MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION

A. Généralités

5. Le Groupe de travail a fondé ses débats sur le rapport du Secrétaire général concernant la modification des modes de consommation et de production (E/CN.17/1996/5 et Add.1), et a tenu compte du paragraphe 4 d'Action 21, en particulier des paragraphes 4.3 et 4.8. Il s'est félicité des progrès accomplis dans l'application du programme de travail adopté à la troisième session de la Commission, et a d'une manière générale appuyé les recommandations proposées pour la poursuite de son application avec la pleine participation des organismes des Nations Unies et autres organes internationaux pertinents, tout en notant qu'il était nécessaire de préciser et de détailler certaines de ces recommandations.

6. Le Groupe de travail a noté qu'on s'acheminait vers un consensus mondial sur la nécessité de modifier les modes de consommation et de production. Il a également noté que de nombreux pays — développés, en développement ou en transition vers l'économie de marché — avaient rendu compte des initiatives prises au niveau national pour rendre ces modes de consommation et de production plus viables à terme. Il s'est félicité des efforts que mènent différents pays pour faire usage des instruments proposés par la Commission et a recommandé que l'échange de données d'expérience dans ce domaine se poursuive.
7. Il est ressorti des débats que les pays industrialisés devaient montrer la voie, comme le faisaient déjà certains d'entre eux, et qu'il incombait à ces pays de démontrer qu'il était possible, souhaitable et indispensable, pour réaliser les objectifs de développement durable, conformément au principe de responsabilité commune mais différenciée, d'adopter des modes de consommation et de production fondés sur une utilisation rationnelle des ressources et entraînant un faible niveau de pollution.
8. Conformément aux chapitres 33 et 34 d'Action 21, le Groupe de travail a exhorté la communauté internationale, en particulier les pays développés, à aider les pays en développement à accéder plus facilement aux ressources financières et aux écotecnologies, et à encourager les efforts que déployaient ces pays en vue de promouvoir des modes de consommation et de production viables.
9. Le Groupe de travail a reconnu les progrès que divers pays accomplissaient dans la formulation de politiques nationales destinées à modifier les modes de consommation et de production, et s'est félicité du fait que l'accent initialement mis sur la production était désormais élargi à la demande et à des mesures s'adressant à tous les utilisateurs finals, y compris les administrations publiques, les ménages et le secteur privé. Il a en outre demandé instamment qu'une plus grande attention soit accordée au rôle que les médias et les entreprises de publicité et de commercialisation jouaient dans le conditionnement des modes de consommation et de production non viables à terme, ainsi qu'au rôle qu'ils pourraient jouer dans leur modification. Il a encouragé les pays à faire rapport à la Commission sur leur expérience nationale dans ce domaine.
10. Le Groupe de travail a noté que l'éducation (chapitre 36 d'Action 21) était à l'ordre du jour de la quatrième session de la Commission, et il a souligné l'importance des programmes scolaires et des campagnes de sensibilisation du public pour la promotion de modes de consommation et de production viables.
11. Le Groupe de travail a indiqué que la notion d'efficacité écologique pouvait être prise en considération dans les politiques de développement. La définition de cette notion, en combinaison notamment avec la détermination des objectifs, méritait d'être mieux explorée, en tenant compte des priorités et des politiques nationales. Le Groupe de travail a noté toutefois que les initiatives dans le domaine de l'efficacité écologique ne devraient pas être substituées aux modifications devant intervenir dans les modes de vie non viables à terme des consommateurs. En outre, il faudrait explorer plus avant les notions de capacité de chargeⁱⁱ, d'espace d'utilisation écologique ou éco-spaceⁱⁱⁱ, et d'empreinte écologique^{iv}, afin d'exploiter leur utilité potentielle pour l'examen des objectifs et des questions d'équité dans les stratégies de développement durable.
12. Le Groupe de travail a noté que les modes de consommation et de production pouvaient faire partie de grandes tendances dictées par les mécanismes du marché. La méthode la plus efficace pour changer ces modes consisterait peut-être à procéder à des ajustements progressifs des politiques, en utilisant des instruments du marché pour favoriser la viabilité, en association avec d'autres moyens tels que l'éducation.

13. Le Groupe de travail a réaffirmé l'importance d'une analyse judicieuse et transparente et d'un système de prise de décision fondé sur la participation en ce qui concerne la formulation des orientations nationales et internationales dans le domaine de la modification des modes de consommation et de production, s'agissant en particulier de questions telles que les incidences sur les échanges commerciaux, le transfert de techniques et l'investissement étranger direct.

14. Le Groupe de travail a souligné qu'il importait d'associer les pays en développement aux études en cours sur les divers instruments économiques, ces pays étant intéressés à maints égards par l'application desdits instruments. Dans la mesure où les pays en développement manquent cruellement des ressources et des capacités nécessaires pour formuler et appliquer les instruments en question, il est urgent de leur fournir un appui extérieur dans ce domaine.

15. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission, dans le cadre de son programme de travail, étudie de quelle manière les études et analyses sur la modification des modes de consommation et de production peuvent être traduites en mesures et engagements concrets afin de donner suite aux dispositions du chapitre 4 d'Action 21.

16. Le Groupe de travail a noté l'importance que le transfert de technologies et de compétences en matière de gestion pour le développement durable revêt pour les pays en développement. Il a demandé instamment que les obstacles à ce transfert soient déterminés et levés, le cas échéant, par consultations mutuelles entre les parties.

B. Analyse des conséquences à tirer des prévisions relatives à l'évolution des modes de consommation et de production

17. Le Groupe de travail a reconnu qu'il était nécessaire de veiller à faire mieux comprendre les corrélations entre les modes de consommation et de production et les tendances socio-économiques et à diffuser des informations dans ce domaine. Il s'est félicité de l'initiative tendant à mettre en place, ensemble avec des experts de pays développés et de pays en développement, un cadre indicatif et quantitatif intégré et bien équilibré de modélisation pour réaliser les objectifs de développement durable.

18. Il a été souligné que les travaux relatifs à l'analyse des conséquences à tirer des prévisions relatives à l'évolution des modes de consommation et de production bénéficieraient des travaux en cours sur les indicateurs de développement durable.

C. Évaluation des effets de la modification des modes de consommation et de production dans les pays développés sur les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

19. Le Groupe de travail a réaffirmé l'importance de cet élément du programme de travail. Sa conclusion était que les travaux devraient tout d'abord être axés sur la compréhension et la définition des effets de la modification, et ensuite sur deux éléments essentiels : a) l'atténuation des incidences économiques, sociales et écologiques négatives, et b) la mise en évidence et l'encouragement des débouchés commerciaux et des perspectives d'investissement. Il conviendrait de veiller en particulier à ce que les décisions soient prises dans la transparence et que toutes les parties intéressées puissent disposer des informations voulues.

20. Des moyens d'action, nouveaux et novateurs, tels que l'écoétiquetage, la responsabilité étendue et équitablement partagée du producteur (par exemple, étude des incidences du cycle de vie au stade de la conception des produits et règles concernant la reprise obligatoire), les programmes améliorés de recyclage et la gestion du cycle de vie pourraient encourager des modes de consommation et de production plus viables. Ces instruments ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou une restriction déguisée aux échanges commerciaux. Le Groupe de travail a jugé que la conception et l'application de ces instruments devraient se faire dans la transparence et nécessiteraient une évaluation et des consultations minutieuses afin de prendre en compte les préoccupations de tous les pays concernés. Il a souligné qu'il conviendrait d'aborder la question de l'écoétiquetage d'une manière tenant compte de la situation et des besoins particuliers des pays en développement ainsi que des exigences spécifiques des pays en transition. À cet égard, il a également noté que l'écoétiquetage intérieur, adopté au niveau national à la discrétion des pays et à titre volontaire, demeurait une importante stratégie de promotion de modes de consommation et de production viables.

21. Le Groupe de travail s'est félicité des travaux des organismes des Nations Unies sur les modes de consommation et de production viables, notamment ceux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que d'autres organismes compétents tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et a souligné la nécessité de tirer parti des compétences existantes. Il a prié instamment les gouvernements d'appuyer et de renforcer les nouveaux travaux qui seraient entrepris dans ce domaine, notamment de mieux étudier, avec la participation des pays en développement, la possibilité de recommander des directives internationales pour les programmes d'écoétiquetage, en tenant compte des travaux que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) effectue en la matière. En formulant ces directives, il faudrait tenir pleinement compte des besoins des pays en développement et de leur capacité de tirer profit d'un tel instrument, notamment en prenant des mesures de transition, le cas échéant, et en encourageant l'exploitation, sur une base viable, des produits d'écosystèmes fragiles et menacés afin de créer des perspectives économiques pour les populations locales.

D. Évaluation de l'efficacité des moyens utilisés pour
modifier les modes de consommation et de production

22. Le Groupe de travail est convenu qu'il n'existait pas de schéma uniforme pour l'application de politiques efficaces en vue de promouvoir des modes de consommation et de production plus viables. L'efficacité des instruments variait en fonction de la situation écologique, économique et socioculturelle prévalant dans différents pays.

23. Le Groupe de travail a encouragé les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et l'OCDE ainsi que d'autres organisations intergouvernementales intéressées bien au fait des politiques actuellement élaborées et appliquées pour modifier les modes de consommation et de production (par exemple en facilitant le transfert d'écotechnologies) à établir un centre de documentation ayant des objectifs précis pour un échange de données d'expérience sur les moyens d'action, notamment les instruments économiques, et leurs incidences, y compris des études de cas, centre qui pourrait être accessible par le Web (WWW).

24. Le Groupe de travail a souligné la nécessité d'analyser plus avant les combinaisons optimales d'instruments et politiques de réglementation, de politiques adoptées spontanément, et d'instruments et politiques économiques et sociales, ainsi que la nécessité de mettre l'accent sur les formules qui pourraient à la fois produire des revenus et envoyer au marché des signaux pour qu'il contribue à modifier les modes de consommation et de production non viables

à terme. Il a reconnu les avantages et les inconvénients des différents instruments disponibles, et est parvenu à la conclusion que des efforts supplémentaires s'imposent, notamment en ce qui concerne l'éducation, la sensibilisation des consommateurs, les politiques d'achat et les politiques fiscales. Il a invité les pays à rendre compte à la Commission des expériences nationales.

25. Le Groupe de travail a prié instamment les gouvernements d'accorder l'attention voulue à la réduction et, le cas échéant, à l'élimination des subventions portant atteinte à l'environnement. En concevant les programmes de réduction de ces subventions, en particulier dans les pays en développement, il faudrait tenir compte des incidences négatives et sociales qui y sont associées et y remédier. Des études approfondies devraient être réalisées à cet égard.

E. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des engagements
volontairement souscrits par les pays en vue de réaliser
les objectifs de développement durable hautement prioritaires
au niveau national

26. Le Groupe de travail a noté qu'un bilan complet et systématique des progrès accomplis par les pays était fort utile pour encourager la formulation de politiques dans toutes les régions du monde. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux mesures qui avaient été conçues et appliquées pour améliorer les résultats obtenus par les gouvernements dans le domaine de l'environnement, notamment aux mesures spéciales destinées à améliorer les indicateurs du développement durable. Le Groupe de travail a appelé l'attention sur la décision 18/10 du PNUE sur la gestion judicieuse de l'environnement au sein du système des Nations Unies.

27. Le Groupe de travail s'est félicité des efforts que déploient les organismes des Nations Unies, notamment la CNUCED et le PNUE, ainsi que d'autres organisations internationales, y compris l'OCDE, pour mettre en place une base de données en vue de rendre compte à la Commission des faits nouveaux concernant les grandes stratégies mises en oeuvre pour atteindre des objectifs quantifiables en matière de modes viables de consommation et de production.

28. Le Groupe de travail a recommandé que les gouvernements fassent rapport sur les progrès accomplis en matière de coopération internationale pour accroître les transferts de technologies et de pratiques de gestion écologiquement rationnelles entre les pays développés, les pays en développement et les pays en transition.

F. Révision des principes directeurs des Nations Unies
pour la protection du consommateur

29. Le Groupe de travail a reconnu le rôle important que les principes directeurs pour la protection du consommateur adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/248 du 9 avril 1985 avaient joué dans l'élaboration de législations nationales pour la protection du consommateur mettant l'accent sur la responsabilité du producteur. Il a encouragé le Secrétariat de l'ONU à favoriser un processus transparent de révision des directives, auquel seraient associées toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, les organisations de consommateurs et d'autres organisations non gouvernementales; il a demandé que des informations soient fournies aussitôt que possible sur les plans et propositions pour une telle révision et a exprimé l'espoir qu'un premier résultat de cette activité pourrait être examiné d'ici 1997.

III. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CHAPITRE 33 D'ACTION 21

(RESSOURCES ET MÉCANISMES FINANCIERS)

A. Considérations générales

30. Le Groupe de travail a fondé ses travaux sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux" (E/CN.17/1996/4 et Add.1), ainsi que sur le rapport de la troisième Réunion du Groupe d'experts sur les questions financières d'Action 21 (Manille, 6-8 février 1996), un document d'information contenant des statistiques relatives aux apports financiers et diverses communications d'organisations non gouvernementales.

31. Le Groupe de travail a examiné la question du financement du développement durable, et s'est, en particulier, penché sur la mobilisation de ressources extérieures et de fonds publics nationaux aux fins du développement durable, les mécanismes de financement novateurs qu'il serait possible de mettre en place, le financement du transfert des écotéchiques et le tableau récapitulatif des possibilités d'action et des instruments financiers.

32. Dans l'ensemble, les membres du Groupe étaient d'avis que les engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement concernant l'apport de ressources nouvelles et supplémentaires restaient au centre du débat sur les sources et les mécanismes de financement. Il a été souligné que le chapitre 33 d'Action 21 devait servir de cadre à la discussion sur diverses questions actuelles et nouvelles, et que ce cadre était suffisamment clair pour que des faits nouveaux comme le déclin de l'aide publique au développement (APD) par rapport au produit national brut et la croissance des apports financiers privés dans certains pays en développement soient pris en considération.

B. Mobilisation de ressources financières extérieures
aux fins du développement durable

33. Le Groupe de travail a insisté sur le fait qu'il importait de respecter toutes les recommandations et tous les engagements d'ordre financier d'Action 21, en particulier ceux du chapitre 33, notamment ceux qui concernaient l'apport aux pays en développement de ressources financières nouvelles et supplémentaires, d'un niveau à la fois élevé et prévisible, provenant de toutes les sources possibles. Il a également souligné l'importance qu'il accordait à la décision prise par la Commission, à sa troisième session, de promouvoir de nouveaux moyens de rentabiliser l'APD et d'en augmenter le volume grâce à des mécanismes bilatéraux et multilatéraux appropriés, afin d'atteindre dès que possible l'objectif de 0,7% du PNB des pays industrialisés fixé par l'ONU et réaffirmé au paragraphe 33.13 d'Action 21.

34. Dans cette optique, les pays donateurs devraient, comme prévu au chapitre 33, mieux faire connaître les engagements pris en matière d'APD, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation des secteurs public et privé et des représentants des autorités centrales et locales.

35. Afin que la contribution de l'APD aux divers aspects du développement durable puisse être mieux comprise, les ressources disponibles à ce titre devraient être examinées de façon continue et plus approfondie, notamment en ce qui concerne leur répartition par secteur.

36. Le Groupe de travail a jugé que l'APD avait un rôle particulier à jouer dans les pays (en particulier les moins avancés) et les secteurs où les investissements privés et l'accès aux marchés étaient insuffisants.

/...

37. L'APD pourrait être mieux mise à profit, par exemple si elle était utilisée pour appuyer le financement d'investissements privés à partir de fonds publics nationaux ou de ressources extérieures, dans le cadre d'accords de cofinancement ou de partenariat, ou si elle était "taillée sur mesure" en fonction des besoins et de la situation des pays en développement.

38. Le Groupe de travail a souligné que les organismes d'aide bilatéraux, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les autres institutions financières multilatérales devraient prendre davantage d'initiatives en faveur du développement durable et renforcer leurs efforts de coopération et de coordination afin de mieux répondre aux objectifs d'Action 21, et en particulier d'accroître le volume des ressources financières disponibles, notamment en collaborant avec les gouvernements à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies nationales de développement durable. Le Groupe de travail a recommandé aux autorités des pays en développement d'accorder plus d'attention aux incidences économiques, sociales et écologiques des programmes d'ajustement structurels, compte tenu de l'engagement 8 de la Déclaration de Copenhague, adoptée lors du Sommet mondial pour le développement social^v.

39. Tout en reconnaissant que la croissance des investissements privés étrangers dans certains pays en développement avait des aspects positifs, le Groupe de travail s'est dit préoccupé par la volatilité de ces fonds et par la façon dont ils étaient répartis entre les pays, et il s'est interrogé sur leur véritable contribution au développement durable. Pour que les capitaux privés étrangers se répartissent entre tous les pays en développement et continuent de leur parvenir à long terme, il fallait non seulement que ces pays adoptent des stratégies nationales de développement durable, notamment des politiques économiques et sociales appropriées, mais aussi que l'environnement économique international soit favorable.

40. Toute une série de facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux, y compris la volonté de tirer profit des investisseurs privés et le fait que les apports de fonds dépendaient de conditions stables et propices, déterminaient la véritable contribution des capitaux privés étrangers au développement durable.

41. Le Groupe de travail a insisté sur le fait que les capitaux privés étrangers devaient compléter l'APD mais non s'y substituer, et souligné qu'il était indispensable de procéder à une analyse plus approfondie afin de mieux comprendre l'incidence de ces apports financiers sur le développement durable, aux niveaux social, économique et environnemental, ainsi que du point de vue de la répartition des revenus.

42. Pour que les pays en développement soient en mesure d'attirer les capitaux privés, il fallait également renforcer la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de leur dette extérieure. Compte tenu de la résolution 50/92 de l'Assemblée générale, et en particulier de ses paragraphes 13, 14, 20 et 21, il convenait d'envisager des stratégies d'ensemble afin d'aider les pays en développement à revenu faible fortement endettés en appliquant sagement les instruments existants et, au besoin, en créant de nouveaux mécanismes.

43. Par ailleurs, il convenait d'étudier plus avant les possibilités offertes, en matière de financement du développement durable, par des mécanismes tels que la conversion de créances en efforts de protection de l'environnement ou de développement.

C. Mobilisation de fonds publics nationaux
aux fins du développement durable

44. Quoique certains pays aient accompli des progrès considérables pour ce qui est de la mobilisation des ressources financières nationales, de l'application des instruments économiques et de l'adoption d'autres mesures, les ressources extérieures, y compris l'APD, restaient indispensables au financement du développement durable dans les pays en développement, en particulier les moins avancés.

45. Le Groupe de travail a souligné qu'il était important que le secteur privé participe aux efforts nationaux de développement durable, notamment en investissant davantage, et fait valoir que les politiques qui encourageaient une telle participation favorisaient également les investissements étrangers directs. En particulier, l'adoption de politiques macro-économiques et environnementales solides et prévisibles aux niveaux national et international réduisait les risques pour les investisseurs privés. Des politiques de ce type devaient être définies dans le cadre des stratégies nationales de développement durable. En outre, les gouvernements devaient absolument libéraliser les échanges et adopter une législation protégeant la propriété privée. Ils devaient également s'efforcer, selon les besoins, de promouvoir l'expansion de leurs marchés financiers nationaux afin de renforcer la capacité nationale d'épargne et de mobiliser au mieux les ressources. À cette fin, ils pourraient envisager de demander le concours d'organismes d'aide bilatéraux et des organisations internationales intéressées. Le Groupe de travail a noté que l'industrie des services financiers influait de plus en plus sur les politiques appliquées en matière d'environnement par les entreprises qui faisaient appel à elle. Il s'est félicité des premiers travaux effectués par le PNUE sur le sujet et a invité le Programme à diffuser plus largement deux documents récents portant sur l'industrie des services bancaires et celle des assurances.

46. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait s'efforcer de créer des conditions susceptibles de stabiliser les flux internationaux de capitaux privés afin d'éviter l'effet déstabilisateur de fluctuations trop rapides.

47. Afin d'encourager la participation du secteur privé, les gouvernements devaient également recourir davantage à des mécanismes tels que la construction-exploitation-transfert pour le financement de projets d'infrastructure destinés à favoriser le développement durable. Par ailleurs, il fallait, le cas échéant, favoriser la privatisation des entreprises publiques et la sous-traitance des services, en fonction de la situation particulière de chaque pays.

48. Le Groupe de travail a noté que, dans plusieurs pays, l'application d'instruments économiques avait donné des résultats globalement satisfaisants; il a encouragé les gouvernements à envisager d'appliquer progressivement de tels instruments, sur une base volontaire et en se fondant sur l'expérience pratique de certains pays. Cependant, comme il était difficile de mesurer les incidences de telles mesures au niveau social et sur le plan de la distribution des revenus, les gouvernements devaient les étudier de façon plus approfondie et échanger des données d'expérience. Les pays pourraient être invités à faire part à la Commission de l'expérience qu'ils avaient acquise pour ce qui est des effets économiques, sociaux et autres des écotaxes.

49. Davantage d'études devaient être réalisées en ce qui concerne les incidences des subventions sur le développement durable, afin que les décideurs disposent de plus d'informations sur la base desquelles identifier et progressivement éliminer les subventions qui nuisaient manifestement à l'efficacité économique et contribuaient à la dégradation de l'environnement. Il faudrait notamment examiner comment la réduction des subventions influait sur la situation économique, sociale et environnementale, ainsi que sur la distribution des revenus, compte tenu de la situation particulière des pays en développement.

50. Le Groupe de travail a estimé qu'il conviendrait d'étudier comment une réforme de la fiscalité écologique — notamment une réduction des subventions et l'introduction de taxes nationales d'environnement — pourrait influencer sur la compétitivité internationale. Dans cette optique, il faudrait continuer d'évaluer l'utilité, ainsi que les possibilités et les modalités d'application pratique, de mesures visant à faciliter une réforme de la fiscalité écologique propice au développement durable, par exemple des consultations internationales organisées en plusieurs phases et sur la base d'une participation volontaire.

51. Le Groupe de travail a indiqué que les fonds pour la lutte contre la pollution devraient être mieux mis à profit grâce à un recours accru aux techniques d'évaluation des projets. Il faudrait également envisager d'instaurer un système de participation aux coûts et de rendre les conditions de paiement progressivement moins libérales. En ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale pour la protection de l'environnement, une étude détaillée des résultats obtenus dans les différents pays devrait être effectuée afin de déterminer comment en accroître le rapport coût-efficacité. L'étude devrait contenir des recommandations visant à simplifier le fonctionnement administratif de ces fonds, ainsi que des stratégies tendant à démultiplier leurs ressources grâce à d'autres sources de financement.

D. Mécanismes de financement novateurs
qui pourraient être mis en place

52. Le Groupe de travail a envisagé la possibilité de mettre en place divers mécanismes novateurs pour financer le développement durable et aider à répondre aux besoins des pays en développement, notamment une taxe internationale sur les transports aériens, une taxe internationale sur le carbone, la mise en oeuvre conjointe d'activités touchant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I) et des permis d'émission de dioxyde de carbone négociables. La taxe Tobin a également été examinée. Le Groupe de travail a souligné qu'il importait d'examiner la question sous les angles à la fois économique, social et environnemental du développement durable, tout en poursuivant les efforts visant à augmenter l'APD, à réapprovisionner considérablement le Fonds pour l'environnement mondial et à promouvoir les investissements du secteur privé. Il a noté que d'autres mécanismes novateurs devraient peut-être encore être étudiés, notamment dans le domaine du transport international de pétrole, des substances toxiques et des matériaux dangereux. En outre, il a souligné combien il importait de poursuivre les études portant sur les moyens par lesquels les compagnies d'assurances et les organismes bancaires à vocation novatrice pourraient contribuer au financement du développement durable dans les pays en développement.

53. Le Groupe de travail a noté que de nombreuses questions techniques relatives à ces mécanismes avaient été clarifiées et a encouragé la poursuite des études auxquelles la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'OCDE, la CNUCED, le PNUD, le PNUE, l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'autres organismes étaient associés, dans la mesure où elles permettraient de mieux comprendre les conditions à remplir pour que les diverses propositions puissent être mises en pratique, ainsi que les perspectives qu'elles offraient.

54. Le Groupe de travail s'est félicité que le Conseil économique et social ait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1996 un point intitulé "Idées nouvelles et formules inédites pour la mobilisation de ressources financières" et a recommandé que le Conseil soit saisi du rapport de la troisième Réunion du Groupe d'experts sur les questions financières d'Action 21 lorsqu'il examinerait cette question.

E. Financement du transfert des écotechniques

55. Le Groupe de travail a souligné que le financement des écotechniques devrait être assuré grâce à des ressources nationales publiques et privées, à des ressources extérieures, telles l'APD et les investissements étrangers directs, et à des mécanismes novateurs tels que les capitaux à risque et les fonds d'affectation spéciale. Conformément au chapitre 34 d'Action 21, et en particulier à l'alinéa b) du paragraphe 34.14, pour répondre aux besoins des pays en développement, les transferts de technologies devraient être accélérés et s'inscrire dans un cadre économique stable et prévisible qui permette de trouver et de développer des marchés pour les écotechniques, sur la base de politiques économiques nationales et internationales appropriées. Les gouvernements devraient également, éventuellement en coopération avec les organismes d'aide bilatéraux, les organisations internationales et les institutions financières, s'efforcer d'élaborer et d'appliquer les dispositions juridiques voulues pour protéger la propriété intellectuelle, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement. Les organisations internationales, et en particulier les institutions financières, devraient aider les gouvernements à mettre en place des programmes d'assistance technique destinés à mettre en contact les acheteurs et les vendeurs d'écotechnologies, à réduire les frais de pré-investissement grâce à des conseils d'experts en matière technique, financière et juridique, et à sélectionner et appuyer des projets visant à faire connaître et à commercialiser les écotechnologies dans des domaines spécifiques. Enfin, le Groupe de travail a rappelé qu'il était indispensable de mener des études supplémentaires pour déterminer s'il serait possible de créer des banques de données relatives aux brevets déposés dans le domaine des écotechnologies et d'autres mécanismes publics qui aideraient les pays en développement à accéder plus facilement aux écotechnologies et favoriseraient la commercialisation de ces dernières.

F. Tableau récapitulatif des possibilités d'action et des instruments financiers

56. Tout en émettant certaines réserves quant à l'utilisation d'instruments économiques, le Groupe de travail a encouragé la poursuite des travaux portant sur le tableau récapitulatif, et a notamment recommandé qu'on y inclue, entre autres, des évaluations quantitatives des revenus que les instruments économiques pourraient générer et du rôle qu'ils pourraient jouer en matière de développement durable. En outre, il a recommandé que l'on mette au point un tableau détaillé portant sur l'utilisation des instruments économiques dans différents groupes de pays. Ce type de présentation de l'information pourrait être utilisé par les États membres pour échanger, sur une base volontaire, des données d'expérience et des informations concernant les coûts et les bénéfices de l'application de différents instruments. Il pourrait également être intéressant de présenter sous forme de tableau, dans la mesure du possible, des données relatives aux techniques appartenant au patrimoine traditionnel de populations autochtones, à la promotion des droits de ces populations et à la défense de leurs intérêts, ainsi qu'à l'utilisation de l'indivis mondial.

IV. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture et durée de la session

57. Le Groupe de travail a tenu sa session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 8 mars 1996, conformément à la décision 1995/235 du Conseil économique et social, en date du 17 juillet 1995. Il a tenu neuf séances (1re à 9e).

58. Le Vice-Président de la Commission du développement durable, M. Takao Shibata (Japon), a ouvert la session.

/...

59. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration liminaire.

60. Le Président du Groupe de travail, M. Lin See-Yan (Malaisie), a fait une déclaration.

B. Participation

61. Les représentants de 32 États membres de la Commission du développement durable ont participé aux séances du Groupe de travail. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU, d'États non membres et de l'Union européenne y ont également assisté, de même que des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.

C. Élection du bureau

62. À la 1re séance, le 4 mars, M. Lin See-Yan (Malaisie) a été réélu président par acclamation.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

63. À la 1re séance, le 4 mars, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.17/ISWG.II/1996/1. Les points de l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Modification des modes de consommation (Action 21, chap. 4).
3. Ressources et mécanismes financiers (Action 21, chap. 33).
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport du Groupe de travail.

E. Documentation

64. Le Groupe de travail était saisi des rapports du Secrétaire général intitulés "Sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux" (E/CN.17/1996/4 et Add.1) et "Modification des modes de consommation et de production" (E/CN.17/1996/5 et Add.1), ainsi que de plusieurs documents de travail.

Notes

Annexe

PARTICIPATION

Membres

Allemagne :	Hans Peter Schipulle, Ortwin Gottsmann, Rainald Roesch, Knut Beyer, Andreas Kruger, Peter Christmann
Antigua-et-Barbuda :	
Arabie saoudite :	
Australie :	Joanne Disano, Sean Sullivan, Karen Lanyon, Mark Gray
Bahamas :	
Bangladesh :	
Barbade :	
Bélarus :	
Belgique :	Alex Reyn, H. Brauwiers, G. Pichot, L. Coppens, N. Gouzee, J. Engelen, J. De Mulder
Bénin :	Joel Adechi, Damien Houeto, Rhétice F. Dagba, Rogatien Biaou, Bienvenu E. Accrombessi, Pascal I. Sossou, Paul H. Houansou
Bolivie :	
Brésil :	Henrique Valle, Leonel Graca Generoso Pereira, Eduardo Paes Saboia
Bulgarie :	
Burundi :	
Canada :	Claud Baillargeon, Brigita Gravitis, Jennifer Irish, Henry Pawlak, James Riordan, Guy Rochon, Alain Tellier, Carmel Whelton
Chine :	Wang Baoliu

/...

Colombie :	Julio Londoño, Jairo Montoya, Paula Caballero, Bibiana Vargas, Maria Fernanda Acosta
Espagne :	Arturo Laclaustra, Alicia Montalvo, María José Gomez, Carlos Dominguez, Amparo Rambla, Miguel Aguirre de Carcer
États-Unis d'Amérique :	John McGuinness, Donald Brown, Bisa Willams-Manigault
Éthiopie :	
Fédération de Russie :	Audrey Melekh
Finlande :	Taisto Huimasalo, Jaakko Halttunen, Camilla Lommi-Kippola, Minna Wilkki
France :	Marc Vedele, Mauricette Steinfeldler, Philippe Delacroix
Gabon :	
Ghana :	D. K. Berkoh
Guinée :	
Guyana :	S. R. Insanally, G. Talbot, K. Simon
Hongrie :	
Inde :	Arun K. Singh
Iran (République islamique d') :	Mohammad Reza H. K. Jabbary
Italie :	Francesco Paolo Fulci, Giuseppe Jacoangeli, Alberto Colella, Francesco Genuardi, Paola Pettinari, Roberto Malaman
Japon :	Takao Shibata, Toshiko Ohga
Malaisie :	Lin See Yan
Maroc :	Ahmed Snoussi, Ahmed Amaziane
Mexique :	Geraldo Lozano, Oscar Manuel Ramirez Flores, Jonathan Edward Ryan, Luisa Montes, Margarita Paras, Uises

/...

Canchola

Mozambique :

Ouganda :

Pakistan :

Ahmed Kamal, Muhammad Zafarullah Khan, M. Masood Khan, Navid Hamif

Papouasie-Nouvelle-Guinée :

Utula U. Samana, Max H, Rai, Kappa Yarka, Adam V. Delaney, Francis Mangila

Pays-Bas :

A. P. Hamburger, J. J. Neeteson, M. K, de Jong, G. A. C. M. Braken, C. W. M. Lander, R. Droop, B. de Leeuw, H. Th. H. Verheij, R. H. Dekker

Pérou :

Ana Peña, Italo Acha

Philippines :

Felipe Mabilangan, Cecilia B. Rebong, Eugenio Inocentes, Glenn F. Corpin

Pologne :

Jan Woroniecki, Czeslaw Wieckowski, Leszek Banaszak, Joanna Wronecka, Anna Raduchowska-Brochwicz, Dariusz S. Stanislawski

République centrafricaine :

République-Unie de Tanzanie :

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

John Weston, Stephen Gomersall, Ann Grant, Victoria Harris, Peter Unwin, Alan Simcock, Donald Maclaren, Peter Dearden, Anthony Smith, Chris Tompkins

Sénégal :

Suède :

Michael Odevall, Svante Bodin, Ulf Svensson, Anders Bertell, Per Enarsson, Ulf Ottosson, Marcela Petkov, Maria Sargren

Suisse :

Yvonne Baumann

Thaïlande :

Oraphin Wongchumpit, Apichai Chvajareernpun, Manopchai Vongphakdi, Gregory B. Votaw

/...

Ukraine :

Venezuela :

Zimbabwe :

États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Autriche, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Kenya, Norvège, Panama, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Sainte-Lucie, Samoa, Slovaquie, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

Entité représentée par un observateur

Communauté européenne.

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Fonds monétaire international, Organisation météorologique mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Agence internationale de l'énergie atomique.

Organisation internationale

Organisation de coopération et de développement économiques.

Organisations non gouvernementales

Chambre de commerce internationale (catégorie I), Amis de la Terre International (inscrite sur la liste des organisations ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social), Comité national des Pays-Bas pour l'UICN, Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (ONG accréditées auprès de la Commission du développement durable).

Report de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, num

/...

ente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution I, annexe II.

capacité de charge maximale constamment supportable, généralement exprimée en population d'une
ce donnée (définition figurant dans le rapport final d'un atelier de l'OCDE sur les modes de
ommation et de production viables, qui s'est tenu à Rosendal (Norvège) du 2 au 4 juillet 1995)

capacité des fonctions environnementales de la biosphère de soutenir les activités humaines,
ie parfois au niveau national ou par habitant, selon un principe de répartition équitable au
au mondial (définition figurant dans le rapport de l'atelier précité).

superficie fonctionnelle nécessaire pour supporter une communauté, et qui est située au-delà c
es occupées par cette communauté (définition figurant dans le rapport de l'atelier précité).

le Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995
DNF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe I.